SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2026

Le 19 octobre 2026, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Patrick Beaudet	Monsieur Dominic Massé
Monsieur Denis Jutras	Madame Lisa Claude Pepin-Laforge
Madame Nadine Labonté	Madame France Trudel

Madame Geneviève Dubois, mairesse

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sharon Clavet, Directrice générale
Me Pascale Audray Provencher, Greffière
Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne

La séance débute à 19 h

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

RÉSOLUTION nº 241-10-2026 ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 octobre 2026 avec les modifications suivantes :

La modification du montant de dépense et d'emprunt de la rubrique 4.1:

4.1 *Règlement numéro 540-2026 décrétant une dépense de 5 520 000 $ et un emprunt de 5 520 000 $ pour des travaux de modernisation des infrastructures de la Centrale de traitement de l'eau (CTE)* – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Le report de la rubrique suivante :

8.3 Fourniture d'article de bureau, de papeterie et de fournitures d'impression – Octroi

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION nº 242-10-2026 PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 14 SEPTEMBRE 2026 – ADOPTION

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 sans modification.

(ADOPTÉ)

RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 520 000 $ ET UN EMPRUNT DE 5 520 000 $ POUR DES TRAVAUX DE MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU (CTE) **– AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller Denis Jutras donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 540-2026 décrétant une dépense de 5 520 000 $ et un emprunt de 5 520 000 $ pour des travaux de modernisation des infrastructures de la Centrale de traitement de l'eau (CTE)*.

Ce règlement d'emprunt aura pour but de permettre à la Ville de Nicolet d'exécuter ou de faire exécuter les des travaux de modernisation des infrastructures de la Centrale de traitement de l'eau et à dépenser une somme n'excédant pas 5 520 000 $ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus et honoraires professionnels;

Le coût maximal anticipé de ce règlement est de 5 520 00 $.

De plus, il dépose le projet de *Règlement numéro 540-2026 décrétant une dépense de 5 520 000 $ et un emprunt de 5 520 000 $ pour des travaux de modernisation des infrastructures de la Centrale de traitement de l'eau (CTE).*

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

DÉPÔT DES RAPPORTS

Dépôt à la table du conseil des documents ou rapports suivants :

6.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de septembre 2026 – Dépôt

6.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville pour le mois de septembre 2026 – Dépôt

6.3 Procès-verbal de correction pour une erreur mineure et cléricale – Dépôt

6.4 États comparatifs de septembre 2025 à septembre 2026 et sommaire des revenus et dépenses réels versus le budget 2026 – Dépôt.

RÉSOLUTION nº 243-10-2026 COMPTES À PAYER – PÉRIODE DU 11 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2026 – APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par chèques, par prélèvements et par dépôts directs pour la période s'échelonnant du 10 septembre au 15 octobre 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ENTÉRINER l'approbation des comptes à payer, des chèques, des prélèvements et des dépôts directs suivants :

CHÈQUES

Période : 2026-09-10 au 2026-10-15
N° des chèques : 1889 à 1923
Total : 85 724,01 $
Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2026-09-10 au 2026-10-15
Total : 255 276,64 $

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2026-09-10 au 2026-10-15
N° des dépôts directs : 11636 à 11900
Total : 1 463 362,92 $
Annulation de dépôt : Aucun

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION nº 244-10-2026 SERVICES DE TÉLÉPHONIE ET DE LIENS INTERNET – OCTROI

CONSIDÉRANT l'évaluation de marché réalisée par le Service de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT la proposition de services de téléphonie et de liens Internet de Sogetel inc. pour un contrat de 60 mois au prix mensuel de 3 942,10 $ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT l'Annexe I – Dérogation à l'obligation d'obtenir des prix pour l'octroi d'un contrat dûment complété et signé;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'OCTOYER le contrat visant l'obtention de services de téléphonie et de liens Internet à Sogetel inc. (NEQ : 1143466390) pour un contrat de 60 mois, pour un montant de 236 526,00 $ (taxes en sus).

D'AUTORISER que le montant de ce contrat soit payé à même le poste budgétaire de la téléphonie dans le budget de fonctionnement de la Ville.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION nº 245-10-2026 PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE NICOLET – OCTROI

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été transmise à trois avocats le 15 septembre 2026 pour l'octroi d'un contrat de trois ans;

CONSIDÉRANT que le 2 octobre 2026 la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT la seule soumission conforme reçue de la part de Me Pierre Goulet (NEQ : 2280550981);

CONSIDÉRANT les prix soumis de Me Pierre Goulet, faisant affaire sous la raison sociale Pierre Goulet (NEQ : 2280550981), taxes incluses, pour les trois (3) années du contrat :

2027	2028	2029	Total
26 099,33 $	27 019,13 $	27 938,93 $	81 057,38 $

CONSIDÉRANT que le processus de demande de prix respecte toutes les exigences réglementaires et légales;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels de procureurs de la cour municipale commune de la Ville de Nicolet à Me Pierre Goulet, faisant affaire sous la raison sociale Pierre Goulet (NEQ : 2280550981) au montant de 81 057,38 $, taxes incluses, débutant au 1er janvier 2027 et expirant le 31 décembre 2029;

D'AUTORISER le paiement dudit contrat à même le poste budgétaire du procureur de la cour municipal au budget de fonctionnement de la Ville;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'approvisionnement à signer et transmettre pour et au nom de la Ville l'avis d'adjudication;

(ADOPTÉ)

FOURNITURE D'ARTICLE DE BUREAU, DE PAPETERIE ET DE FOURNITURES D'IMPRESSION – OCTROI

Reporté.

RÉSOLUTION nº 246-10-2026 CONSTRUCTION D'UN « SKATEPARC » – ACCEPTATION PROVISOIRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'adjudication par le conseil, lors de la séance du 20 janvier 2025, du contrat concernant l'élaboration des plans et devis et la construction d'un « skateparc » –à Tessier Récréo-Parc inc. (NEQ : 1143424589);

CONSIDÉRANT la surveillance des travaux effectué par le Service de l'ingénierie et la validation par monsieur Antoine Lagimonière, ing. Directeur du même service, lequel atteste que les travaux prévus aux documents contractuels ont été exécutés et que la construction est prête pour l'usage auquel elle est destinée, le tout rétroactivement en date du 12 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions contractuelles prévoyant une retenue de 10 % sur les factures reçues en lien avec les travaux prévus au contrat ainsi qu'une libération de 50 % desdites retenues à la réception provisoire et à la réception définitive;

CONSIDÉRANT la retenue de 14 700,77 $, taxes incluses pour le certificat de paiement numéro 1;

CONSIDÉRANT la retenue de 23 709,26 $, taxes incluses pour le certificat de paiement numéro 2;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la réception provisoire des plans, devis et de la construction d'un « skateparc » –octroyé à Tessier Récréo-Parc inc. (NEQ : 1143424589) ;

DE LIBÉRER un montant de 19 205,01 $ taxes incluses, représentant 50 % des sommes retenues sur les paiements relatifs aux travaux du contrat précité;

D'AUTORISER le paiement et que celui-ci soit payé à même le poste budgétaire des retenues sur contrat dans les comptes de passif

DE RETENIR, jusqu'à la réception définitive des travaux, un montant de 19 205,01 $, taxes incluses, représentant 50 % des sommes retenues sur les paiements relatifs au contrat précité;

D'AUTORISER le directeur du Service de l'ingénierie à signer les certificats d'acceptation provisoire des travaux du contrat précité, pour et au nom de la Ville;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'approvisionnement à contresigner les certificats d'acceptation provisoire et de réception définitive des travaux du contrat précité, pour et au nom de la Ville;

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION nº 247-10-2026 **TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES PAUL-ÉMILE-LAMARCHE ET THÉOPHILE-SAINT-LAURENT – ACCEPTATION DE LA RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE RETENUE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé, lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021, un contrat pour des travaux de réfection des rues Paul-Émile Lamarche et Théophile Saint-Laurent –à Excavation Guévin & Lemire inc. (NEQ : 1147502190);

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire daté du 10 septembre 2024 rédigé par monsieur François Thibodeau, ingénieur chez Génicité inc. (NEQ : 1169188092), lequel atteste que les travaux prévus aux documents contractuels ont été exécutés et que la construction est prête pour l'usage auquel elle est destinée, le tout rétroactivement en date du 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions contractuelles prévoyant une retenue de 10 % sur les factures reçues en lien avec les travaux prévus au contrat ainsi qu'une libération de 50 % desdites retenues à la réception provisoire et à la réception définitive;

CONSIDÉRANT les retenues suivantes, pour un montant total de 421 549,69 $ taxes incluses :

1) Une retenue est de 90 279,63 $, taxes incluses pour le certificat de paiement numéro 1;
2) Une retenue spéciale de 4 788,71 $, taxes incluses pour le certificat de paiement numéro 1;
3) Une retenue est de 52 082,64 $, taxes incluses pour le certificat de paiement numéro 2;
4) Une retenue est de 91 052,78 $, taxes incluses pour le certificat de paiement numéro 3;
5) Une retenue est de 60 460,78 $, taxes incluses pour le certificat de paiement numéro 4;
6) Une retenue est de 122 885,15 $, taxes incluses pour le certificat de paiement numéro 5;

CONSIDÉRANT que lors de l'acceptation de la réception provisoire des travaux en septembre 2024, une libération de 50 % des retenues a été payée au montant de 211 321,84 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT les certificats de réception définitive pour les travaux de réfection des rues Paul-Émile-Lamarche et Théophile-Saint-Laurent rédigé par monsieur Antoine Lagimonière, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie et madame Geneviève Parr, directrice du Service de l'approvisionnement, daté du 28 septembre 2026, attestant que les travaux précités ont été exécutés et complétés conformément aux plans et devis et aux règles de l'art et que la construction est prête pour l'usage;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la réception définitive des travaux du contrat de réfection des rues Paul-Émile-Lamarche et Théophile-Saint-Laurent octroyé à Excavation Guévin & Lemire inc. (NEQ : 1147502190);

D'AUTORISER le directeur du Service de l'ingénierie à signer les certificats de réception définitive des travaux du contrat précité, pour et au nom de la Ville;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'approvisionnement à contresigner les certificats de réception définitive des travaux du contrat précité, pour et au nom de la Ville;

DE LIBÉRER ET DE PAYER à Excavation Guévin & Lemire inc. (NEQ : 1147502190) un montant de 210 227,85 $ taxes incluses, représentant la libération finale de 5 % des sommes retenues incluant la retenue spéciale sur les paiements relatifs aux travaux du contrat précité, et que ce paiement soit fait à même le poste budgétaire des retenus sur contrat dans le compte de passif.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION nº 248-10-2026 **PAVAGE DES PISTES CYCLABLE ET MULTIFONCTIONNELLE – ACCEPTATION DE LA RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE RETENUE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que, lors la séance extraordinaire tenue le 24 juillet 2023, le conseil municipal a octroyé le contrat pour les travaux de pavage de la piste cyclable et de la piste multifonctionnelle –à Roxboro Excavation inc. (NEQ : 1142760280);

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire rédigé par monsieur François Thibodeau, ingénieur chez Génicité inc. (NEQ :1169188092), daté du 20 décembre 2023, attestant que les travaux précités ont été exécutés et complétés conformément aux plans et devis et aux règles de l'art et que la construction est prête pour l'usage auquel elle est destinée outre les déficiences et les corrections à apporter;

CONSIDÉRANT les dispositions contractuelles prévoyant une retenue de 10 % sur les factures reçues en lien avec les travaux prévus au contrat précipité;

CONSIDÉRANT que cette retenue est de 65 493,29 $, incluant les taxes applicables, pour le certificat de paiement numéro 1 et de 4 214,94 $, incluant les taxes applicables, pour le certificat de paiement numéro 2;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 2, daté du 15 janvier 2024, préparé par M. François Thibodeau, ingénieur chez Génicité inc. (NEQ : 1169188092), lequel fait état d'un montant de retenue totale de 69 708,23 $ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux du contrat pour les travaux de pavage de la piste cyclable et de la piste multifonctionnelle pour un montant total de 697 082,28 $ taxes incluses et du paiement fait le 20 février 2024 au montant de 34 854,13 $ taxes incluses, représentant 50 % des sommes retenues sur les paiements relatifs aux travaux de pavage de la piste cyclable et de la piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT les certificats de réception définitive des travaux de pavage de la piste cyclable et de la piste multifonctionnelle par Antoine Lagimonière, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, attestant que les travaux précités ont été exécutés et complétés conformément aux plans et devis et aux règles de l'art et que la construction est prête pour l'usage;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la réception définitive des travaux du contrat pour les travaux de pavage de la piste cyclable et de la piste multifonctionnelle pour un montant total de 697 082,28 $ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur du Service de l'ingénierie à signer les certificats de réception définitive des travaux du contrat précité, pour et au nom de la Ville de Nicolet;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'approvisionnement à contresigner la réception définitive des travaux pour et au nom de la Ville de Nicolet;

DE LIBÉRER ET DE PAYER à Roxboro Excavation inc. (NEQ :1142760280) une somme de 34 854,13 $, taxes incluses, représentant 50 % des sommes retenues sur les paiements relatifs aux travaux du contrat précité devant être payé à même le poste budgétaire des retenues sur contrat dans les comptes de passif.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION nº 249-10-2026 SERVICE INCENDIE – *POMPIERS (IÈRES) À TEMPS PARTIEL* – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet est constamment en affichage pour le recrutement de *Pompier(-ière)* à temps partiel pour joindre l'équipe de garde externe;

CONSDIDÉRANT que deux candidats se sont démarqués et que le processus d'embauche a été effectué;

CONSIDÉRANT les avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'EMBAUCHER conditionnellement à la conclusion des tests médicaux, messieurs Jerry Thermidor et Alexis Dion aux postes de *Pompier* à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie, le tout, selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des pompiers de la Ville de Nicolet – 2022-2027* en vigueur;

DE FIXER, rétroactivement au 24 août 2026, la date d'embauche de monsieur Thermidor et rétroactivement au 14 septembre 2026, la date d'embauche de monsieur Dion.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION nº 250-10-2026 ***DIRECTRICE GÉNÉRALE* – PERMANENCE**

CONSIDÉRANT que, selon le contrat de travail ainsi que la *Politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville de Nicolet 2023-2027*, une période de probation de six mois est prévue pour évaluer tout nouvel employé cadre;

CONSIDÉRANT que madame Sharon Clavet a été embauchée à titre de *Directrice générale* le 16 mars 2026~~;~~

CONSIDÉRANT qu'elle a rempli avec succès les critères le menant à une permanence, tel que déterminée à son contrat de travail;

CONSIDÉRANT qu'elle a complété la période de probation avec succès et a atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT que l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaine;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'APPROUVER, rétroactivement au 16 septembre 2026, la permanence de madame Sharon Clavet au poste de *Directrice générale;*

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION nº 251-10-2026 **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – MANDAT EN VUE DE LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE (FISA) – OCTROI**

CONSIDÉRANT l'échéance de la convention collective des employés syndiqués en décembre 2027;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a agi à titre de porte-parole lors des négociations de 2017 et de 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une offre de service correspondant au budget prévu;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaine;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE MANDATER l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à titre de porte-parole pour les négociations de la convention collective des employés syndiqués, et ce, selon l'offre de services en date du 25 août 2026.

(ADOPTÉ)

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME DURABLE

Aucun sujet.

RÉSOLUTION nº 252-10-2026 TRAVERSES DE SENTIERS DE VÉHICULES HORS ROUTE – SAISON HIVERNALE 2026-2027 – CLUB DE MOTOS-NEIGE DES ÉRABLES INC. – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du Club de Motos-Neige des Érables inc. (NEQ : 1143385491) pour autoriser ses membres à traverser ou à circuler en motoneiges sur certaines voies publiques du territoire pendant la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT que à l'alinéa b) de l'article 5.16 du *Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet* autorise, annuellement, entre le 1er novembre et le 30 avril, des véhicules hors route à circuler sur le tronçon 2 de la piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT les articles 72 et 73 de la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.3) qui autorise, à certaines conditions, des véhicules hors route à traverser une voie publique ou à y circuler;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER, pour la saison hivernale 2026-2027, soit du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027, les membres du Club de Motos-Neige des Érables inc. (NEQ : 1143385491) à :

- Traverser le rang du Grand-Saint-Esprit en face du numéro civique 2 300;
- Traverser la route à Guillaume;
- Traverser le chemin Hébert;
- Traverser le rang du Bas-de-la-Rivière face au Club Nautique de la Batture situé au 2 750, rang du Bas-de-la-Rivières;
- Traverser le Rang des Soixante un peu après la Route Saint-Michel;
- Traverser la route du Port entre le Rang des Soixante et la rue Parenteau; et

QUE les autorisations précitées soient conditionnelles à ce que le Club de Motos-Neige des Érables inc. (NEQ : 1143385491) fournisse au Service des travaux publics la signalisation appropriée, et ce, conformément aux lois et aux règlements en vigueur à cet effet;

DE PRENDRE ACTE que les membres du Club de Motos-Neige des Érables inc. (NEQ : 1143385491) désirent pouvoir circuler en bordure du rang du Grand-Saint-Esprit, plus précisément à partir du tronçon 2 de la piste multifonctionnelle, et ce, jusqu'à la station-service située au 3 300, boulevard Louis-Fréchette conformément aux prescriptions du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors routes* (RLRQ, c. V-1.3), et ce, conditionnellement à ce que ce club fournisse au Service des travaux publics les panneaux de signalisation appropriés, et ce, conformément aux lois et aux règlements en vigueur à cet effet;

QUE les autorisations accordées et la prise d'acte retrouvée à la présente résolution soient conditionnelles à ce que les membres du Club de Motos-Neige des Érables inc. (NEQ : 1143385491) :

- Respectent les lois fédérales et provinciales et plus particulièrement le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.3);
- Respectent tous règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur en lien avec la pratique de leur sport;
- Respectent la quiétude des résidents des secteurs concernés, à défaut de quoi, le conseil pourra reconsidérer ces autorisations;

QUE les autorisations accordées ainsi que la prise d'acte retrouvées à la présente résolution soient aussi conditionnelles à l'obtention, par le Club de Motos-Neige des Érables inc. (NEQ : 1143385491), de toutes les autorisations nécessaires et utiles afin de pouvoir donner suite à la présente résolution, et ce, de la part de toutes autres autorités compétentes fédérale, provinciale ou municipale ainsi que des propriétaires privés de terrains visés;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au Club de Motos-Neige des Érables inc. (NEQ : 1143385491).

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION nº 253-10-2026 **RÉCLAMATION PAR LA VILLE – PRÉSENCE DE PYRRHOTITE À LA CASERNE – TRANSACTION ET QUITTANCE – RATIFICATION**

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2018, la Ville de Nicolet a constaté la présence de pyrrhotite supérieure aux normes applicables pour des granulats contenant de la pyrrhotite aux murs de fondation et à la dalle de béton de l'immeuble situé au 435, rue Théophile-Saint-Laurent dans la partie où loge la caserne, dégradant prématurément ce bien;

CONSIDÉRANT qu'une requête introductive d'instance a été déposée par la Ville de Nicolet devant la Cour Supérieure du Québec du district judiciaire de Trois-Rivières, portant le numéro 400-17-005212-192 contre les personnes qu'elles tenaient responsables de ce vice de construction, le tout, afin de pouvoir être indemnisées pour les dommages subit;

CONSIDÉRANT que suite aux pourparlers intervenus entre les parties, une entente hors cour est intervenue mettant fin au litige;

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 10 avril 2026 par l'Honorable Juge Alain Michaud, homologuant la transaction datée du 17 mars 2026, qui a été soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier cette transaction et de prendre acte du jugement l'homologuant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE RATIFIER l'entente hors cours et la transaction datée du 17 mars 2026 dans le dossier de la Cour Supérieure du Québec, district judiciaire de Trois-Rivières, portant le numéro 400-17-005212-192; et

DE PRENDRE ACTE du jugement rendu le 10 avril 2026 par l'Honorable Juge Alain Michaud, homologuant la transaction précitée, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION nº 254-10-2026 **RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA (RIGIDBNY) – BUDGET 2027 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipule qu'annuellement, les municipalités dont le territoire est soumis à la compétence d'une régie intermunicipale doivent adopter son budget;

CONSIDÉRANT le dépôt, par la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY), de ses prévisions pour l'exercice budgétaire se terminant le 31 décembre 2027, tel que soumises aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER les prévisions pour l'exercice budgétaire se terminant le 31 décembre 2027 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY), tel que soumises.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION nº 255-10-2026 **PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le guide du programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* soumis aux élus;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

D'ATTESTER que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

DE S'ENGAGER à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la Ville ou aux projets de la programmation;

DE S'ENGAGER, si une aide financière est obtenue, à ce que la Ville paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE au ministère des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

(ADOPTÉ)

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet.

RÉSOLUTION nº 256-10-2026 COURSE DE LA SANTÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE JEAN-NICOLET (ESJN) – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire soutenir la tenue d'événements ayant pour mission de sensibiliser à un mode de vie actif et de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que la Course de la santé de l'École secondaire Jean-Nicolet (ESJN) tiendra sa 5e édition le 22 octobre 2026 de 11h30 à 15h à Nicolet;

CONSIDÉRANT que cet événement de course à pied rejoindra 750 élèves qui auront le choix entre deux parcours proposant respectivement un 4 km et un 8km et que les trajets emprunteront les rues Monseigneur-Brunault ainsi que le Chemin Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que la tenue de l'événement nécessite l'utilisation de certaines portions de la chaussée, la gestion temporaire de la circulation ainsi que la fermeture partielle de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT que les organisateurs prévoient la mise en place de mesures de contrôle et de sécurité conformes au *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), et que l'équipe des travaux publics de la Ville a confirmé le détournement des véhicules lourds vers un itinéraire alternatif en raison des travaux actuellement en cours dans le secteur;

CONSIDÉRANT que les Services à la communauté recommandent d'autoriser la tenue de l'événement ainsi que le prêt de matériel municipal nécessaire à sa réalisation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la tenue de la Course de la santé de l'École secondaire Jean-Nicolet (ESJN), qui aura lieu le jeudi 22 octobre 2026, entre 11 h 30 et 15 h;

D'AUTORISER, conditionnellement au respect des règles de sécurité routière, des lois et règlements applicables ainsi qu'à l'obtention de tous les permis, consentements ou autorisations requis auprès des propriétaires, organismes, ministères ou autres autorités compétentes :

- L'utilisation de la chaussée et la gestion temporaire de la circulation sur la rue Monseigneur-Brunault et le Chemin Saint-Michel;

D'AUTORISER le prêt, sans frais, du matériel municipal requis pour la tenue de l'événement, selon les disponibilités de la Ville et les modalités établies par les services municipaux concernés;

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou les membres de son service à effectuer toutes les demandes de permis ou d'autorisations nécessaires à la tenue de l'événement auprès des autorités compétentes;

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou les membres de son service à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE DEMANDER aux Services à la communauté d'assurer le suivi de l'événement auprès des différents services de la Ville de Nicolet, notamment du Service de sécurité incendie et du Service des travaux publics;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Sûreté du Québec.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION nº 257-10-2026 DÉFILÉ DE NOËL – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet souhaite soutenir la tenue d'événements contribuant au dynamisme, à l'animation et à la vitalité de la communauté;

CONSIDÉRANT que l'événement « Défilé de Noël » est organisé conjointement par l'équipe d'Ici Médias et le Service à la communauté de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre de coordination et de sécurité réunissant les représentants du Service à la communauté, des Travaux publics, du Service de sécurité incendie ainsi que de la Sûreté du Québec sera tenue préalablement à l'événement;

CONSIDÉRANT qu'un permis d'événement spécial sera demandé auprès du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la tenue de l'événement nécessite l'utilisation temporaire de certaines portions de la chaussée, la mise en place de mesures de gestion de la circulation ainsi que la fermeture de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT que les personnes responsables de la sécurité sur le site seront identifiées en tout temps au moyen d'un dossard de sécurité et veilleront à maintenir l'accès aux véhicules d'urgence, au besoin;

CONSIDÉRANT que les mesures de sécurité et de contrôle de la circulation prévues contribueront à assurer la sécurité des participants, des bénévoles et des usagers de la route durant l'événement.

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse des Services à la communauté, datée du 13 octobre 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER, la tenue de l'événement « Défilé de Noël » de la Ville de Nicolet qui se tiendra le samedi 28 novembre 2026 entre 18h et 20h30;

D'AUTORISER, conditionnellement au respect des règles de sécurité routière, des lois et règlements applicables ainsi qu'à l'obtention de tous les permis, consentements ou autorisations requis auprès des propriétaires, organismes, ministères ou autres autorités compétentes :

- l'utilisation de la chaussée et à la gestion temporaire de la circulation sur une portion du boulevard Louis-Fréchette;
- l'utilisation de la chaussé et à la fermeture de la rue Monseigneur Signay et d'une portion de la rue Monseigneur Courchesne;

Et ce, selon le trajet suivant :



D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou les membres de son service à effectuer toutes les demandes de permis ou d'autorisations nécessaires à la tenue de l'événement auprès des autorités compétentes;

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou les membres de son service à signer, au nom de la Ville de Nicolet, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE DEMANDER aux Services à la communauté d'assurer le suivi de l'événement auprès des différents services de la Ville de Nicolet, notamment du Service de sécurité incendie et du Service des travaux publics;

ET DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Sûreté du Québec et au Ministère des transports du Québec.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION nº 258-10-2026 PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EEC) – DEMANDE DE FINANCEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le programme Emplois d'été Canada, administré par Emploi et Développement social Canada, offre une aide financière aux employeurs admissibles afin de créer des expériences de travail de qualité pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville embauche annuellement du personnel étudiant afin d'assurer le fonctionnement de son camp de jour municipal et de soutenir la prestation de différents services à la population;

CONSIDÉRANT que ces emplois permettent aux jeunes d'acquérir une expérience significative et de développer des compétences en animation, en intervention, en accompagnement, en communication, en travail d'équipe et en service à la population;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière pour les postes qui répondront aux critères d'admissibilité du programme Emplois d'été Canada 2027;

CONSIDÉRANT que les modalités définitives du programme, le nombre de postes demandés, la durée des emplois et le montant de la contribution seront précisés au moment du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agente de développement communautaire des Services à la communauté, daté du 28 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la Ville à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2027 pour les postes étudiants admissibles;

D'AUTORISER l'agente de développement communautaire à remplir et à transmettre la demande pour et au nom de la Ville;

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière, l'entente de contribution, les modifications éventuelles, les réclamations, les rapports et tout autre document requis dans le cadre du programme;

DE CONFIRMER que la Ville assumera la portion des salaires, des charges de l'employeur et des autres dépenses qui ne sera pas couverte par la contribution accordée, sous réserve des sommes prévues au budget municipal 2027;

D'AUTORISER la direction des Services à la communauté à ajuster le nombre de postes, les titres d'emploi, la durée des emplois et le nombre d'heures demandées afin de respecter les modalités définitives du programme et les besoins opérationnels de la Ville.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION nº 259-10-2026 LOISIR SPORT CENTRE-DU-QUÉBEC – PROGRAMME ICI, ON BOUGE! – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les Services à la communauté souhaitent mettre en place une centrale municipale de prêt d'équipement sportif, récréatif et adapté afin de regrouper, d'inventorier et de mettre en circulation du matériel destiné aux programmations municipales et aux organismes admissibles;

CONSIDÉRANT que le programme *Ici, on bouge!,* administré par Loisir Sport Centre-du-Québec, constitue une avenue de financement pour la première phase de ce projet et permet de financer l'achat d'équipements destinés à la pratique d'activités physiques, sportives ou de plein air et rendus gratuitement accessibles à la population;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les orientations de la *Politique d'admissibilité et de soutien aux OBNL* en matière de complémentarité, de concertation et de renforcement de la capacité du milieu, tout en maintenant un modèle de gestion proportionné à la capacité organisationnelle de la Ville;

CONSIDÉRANT l’avis de synthèse des Services à la communauté, datée du 13 octobre 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D’AUTORISER le développement du projet de centrale municipale de prêt d'équipement sportif, récréatif et adapté;

D’AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant maximal de 9 999 $ auprès de Loisir Sport Centre-du-Québec dans le cadre du programme *Ici, on bouge!* 2026-2027;

S’ENGAGER, conformément aux modalités du programme, advenant l'obtention de l'aide financière, à réinvestir dans le Fonds de soutien au milieu de Loisir Sport Centre-du-Québec une somme équivalant à 20 % de l'aide financière reçue, jusqu'à concurrence de 1 999,80 $;

D’AUTORISER la directrice des Services à la communauté, à agir au nom de la Ville dans le cadre de cette demande, à transmettre les documents requis et à signer tout document nécessaire au dépôt de la demande ainsi que, le cas échéant, à la conclusion de l'aide financière;

D’AUTORISER les Services à la communauté à poursuivre l'élaboration du projet, notamment la consultation des partenaires du milieu, l'identification des équipements prioritaires ainsi que l'élaboration des modalités de prêt, des responsabilités des utilisateurs, des clientèles admissibles et des mécanismes de gestion de la centrale;

DE PRÉCISER les contributions municipales en nature, incluant le local, l'utilisation du logiciel Sport-Plus et le temps du personnel affecté au projet, dans la demande d'aide financière;

Que tout engagement financier municipal additionnel demeure assujetti aux disponibilités budgétaires et aux autorisations municipales applicables

(ADOPTÉ)

ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune addition a été apportée à l’ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

France Trudel remercie les organisateurs et participants de la soirée « la nuit des sans-abris ».

Nadine Labonté, en lien avec le comité MADA, nous informe que des feuilles et aimants sont disponibles à l'hôtel de ville qui inclut les coordonnées des ressources d'aide et de soutiens, et ce, gratuitement, pour les citoyens.

Patrick Beaudet nous met à jour sur les travaux sur le rang des Soixante et le Bas-de-la-Rivière. Ils sont faits selon les délais.

Dominic Massé félicite les organisateurs et bénévoles impliqués dans l'événement de la Course Esprit Sein. Aussi, concernant l'Halloween, la Ville a créé une carte interactive afin que les citoyens qui désirent avoir des visiteurs lors de cette soirée s'inscrivent sur cette carte, ce qui permet de prévoir nos déplacements de façon plus sécuritaire. Finalement, toujours en lien avec l'Halloween, un événement aura lieu le 31 octobre, en avant-midi, à la bibliothèque H. N. Biron. Les détails sont sur le site *Quoi faire à Nicolet?.*

Madame la mairesse souligne la mention d'honneur remportée concernant ses mesures d'urgence de 2025 pour l'embâcle à la centrale de traitement des eaux qui nous a privés d'eau potable pendant plus de 48 h. Elle remercie donc l'équipe de mesures d'urgence, les différences Services de la Ville, les bénévoles et partenaires.

RÉSOLUTION nº 260-10-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement des points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la levée de la séance à 19 h 37.

(ADOPTÉ)

☑ Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

☐ Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions _____ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Geneviève Dubois Mairesse	Me Pascale Audray Provencher Greffière